



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 20 septembre 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 14/09/2023

date d'affichage : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2023D034 - Objet : Coupe de forêt sectionnale Gimels

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf	Non Régulée	prévu aménagement	proposé par l'ONF ²	par le propriétaire ³	obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de gimels ras et palhers	1_r	RA	480	1.20	CNR		2024			X
FS de gimels ras et palhers	2_r	RA	60	0.3	CNR		2024			X
FS de gimels ras et palhers	3_r	RA	40	10.2	CNR		2024			X

Observations de l'ONF :

Les coupes des parcelles de Gimels sont urgentes à réaliser à cause de problèmes sanitaires qui compromettent l'avenir de ce peuplement. Le plan d'aménagement qui expire en 2024 n'avait pas prévu ces coupes.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,

Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,

Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___